

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 20 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES TERRAINS DE
FOOTBALL ENGAGONNES**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL,
Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT les conditions climatiques, tous les terrains de football engazonnés seront
exceptionnellement fermés,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

Article 1 : Tous les terrains de football engazonnés seront exceptionnellement fermés du **Vendredi 20 Février 2026 au Lundi 23 Février 2026 à 17h00.**

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service **des Sports,**
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 20 février 2026**

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

